

Activité 21 Politique de la ville et aménagement du territoire, hébergement et logement

Finalités	
Finalité 1	Gestion des expulsions locatives - évolution de la situation du locataire tout au long de la procédure d'expulsion locative (aide à la décision pour l'octroi du concours de la force publique)
Finalité 2	Conseils citoyens (composition)
Finalité 3	Suivi des conventions conclues -dispositif des adultes relais-
Finalité 4	Tenue de répertoires (maires et présidents EPCI quand il y a dans les collectivités des quartiers prioritaires – politique de la ville; chefs de projets contrats de ville ; référents actions cœur de ville ; contacts pour les maisons de service public, pour le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics)
Finalité 5	Tenue de diverses commissions (ex : DETR, dalo, ccapex, copil) : fiches individuelles de synthèse et rédaction de compte-rendu.
Finalité 6	Recrutement des délégués du préfet
Bases de licéité	
RGPD	Oui Article 6 1 (e)
Titre III LIL (police-justice)	Non
Titre IV LIL (renseignement, sûreté de l'Etat)	Non
Fondements juridiques	
	Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Catégories	de

personnes concernées	
	Délégués du préfet
	Usagers
	Huissiers
	Bailleurs sociaux
	Collectivités locales
	Habitants – particulièrement les demandeurs d’emploi issus de QPV
	Pôle emploi, MDE, missions locales, DDETS, DDT, CCAS.
Catégories de données traitées	
	Données d’état civil et coordonnées postales et téléphoniques
	Vie personnelle (situation familiale, composition du foyer, logement occupé)
	Vie professionnelle (métier exercé, fonction ou poste, autres éléments contenus sur le cv et, pour les délégués du préfet, affectation territoriale, convention signée, date de prise de fonction et date de fin)
	Données d’ordre économique et financier (situation économique-revenus ; montant de la dette locative et autres dettes – dossier Banque de France - du foyer faisant l’objet d’une mesure d’expulsion et rapport d’enquête des services sociaux)
	Données sensibles : parfois données de santé (connaissance des pathologies en cas d’expulsion locative)
	Données sensibles : Identité d’auteurs d’infractions (ou présumés), informations sur des délits, réseaux, etc.
Catégories de destinataires	
	Délégués du préfet
	Forces de l’ordre
	Bailleurs ou propriétaires
	Huissiers
	Personnes concernées
	Conseil départemental, DDI, communes, service public de l’emploi (MDE, ML, pôle emploi, etc.)
	Comité des financeurs (Région, DDI, chambres consulaires etc.) et participants aux réunions pour l’action cœur de ville

Existence de transferts de données hors UE	
	Non
Durée de conservation prévue	
	<p><i>Suivant les données</i></p> <p>Quelques jours pour les données les plus sensibles (durée du traitement par les services compétents).</p> <p>Quelques mois pour les données relevant des accompagnements socio-professionnels et autres.</p> <p>Mesures RPGD prises spécifiquement pour les suivis socio-professionnels : règlement avec autorisation du traitement des données, accord de la personne sur le suivi, la communication des données strictement limitée dans le cadre des démarches de recherches d'emploi, la conservation est limitée dans le temps, le droit de retrait notifié,...suivant la situation individuelle la durée de conservation est très variable.</p>
Mesures de sécurité	
	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la Politique Générale de Sécurité Numérique du MI.
Date de dernière mise à jour	10/12/24